



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 juillet 2014**

Décision n° **B-2014-0178**

commune (s) :

objet : Autorisation donnée à monsieur le Président pour solliciter une subvention à la Région Rhône-Alpes, dans le cadre de la convention de fonctions d'agglomération et de centralité (CFAC) pour l'année 2014

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des services aux entreprises - Service innovation

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Kimelfeld

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 30 juin 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : vendredi 11 juillet 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frih, Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Gouverneyre.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Le Faou), M. Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Laurent), MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Brumm (pouvoir à M. Crimier), Brachet (pouvoir à Mme Cardona), Claisse (pouvoir à Mme Frih), Chabrier.

Absents non excusés : MM. Rivalta, Lebuhotel, Longueval.

Bureau du 10 juillet 2014**Décision n° B-2014-0178**

objet :	Autorisation donnée à monsieur le Président pour solliciter une subvention à la Région Rhône-Alpes, dans le cadre de la convention de fonctions d'agglomération et de centralité (CFAC) pour l'année 2014
service :	Délégation générale au développement économique et international - Direction des services aux entreprises - Service innovation

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 juin 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.11.

La Communauté urbaine de Lyon s'est dotée en 2012 d'une stratégie de développement sur la Ville intelligente et durable (Smart City), à travers la démarche Grand Lyon Métropole Intelligente, qui intègre différents éléments et thématiques : énergie, services dématérialisés innovants, nouvelles formes de mobilité, outils territoriaux de l'innovation. Cette démarche a pour vocation de donner des axes prioritaires dans l'action des services de la Communauté urbaine et de donner une cohérence à l'ensemble des projets Smart City déjà engagés sur le territoire sur ces différentes thématiques.

La démarche Métropole intelligente vise aussi à tirer le meilleur parti des évolutions qui renouvellent actuellement, et en profondeur, les capacités d'innover dans la ville et plus largement les modèles de développement urbain.

Devant ces opportunités, la Communauté urbaine a décidé depuis 2012 :

- d'apporter du sens aux nombreuses initiatives en cours et à venir en construisant une stratégie et une feuille de route qui précisent les thématiques prioritaires pour la collectivité avec pour chacune d'entre elles des axes de développement à poursuivre et des solutions visées à court et moyen terme (par exemple : nouveaux services urbains),
- de privilégier une démarche pragmatique basée sur l'expérimentation et la collaboration avec les partenaires publics et privés de l'agglomération dans une logique de viabilité économique et de création de valeurs.

La Communauté urbaine propose un projet de ville intelligente transversal, qui repose sur 3 objectifs :

- la structuration du territoire par des infrastructures et des réseaux innovants : smart grids, réseaux très haut débit, structures collaboratives d'innovation,
- le développement conjoint de nouveaux services et l'appropriation de nouveaux usages : services sans contact, services d'information en temps réel, qui faciliteront la vie des citoyens et des entreprises du territoire,
- l'ouverture de l'économie locale : créer de nouveaux modes de partenariats, renforcer le croisement de compétences entre filières, développer de nouveaux champs de valeur ajoutée.

L'ensemble de cette démarche a fait l'objet d'une inscription à la convention de Fonctions d'Agglomération et de Centralité que la Communauté urbaine a signée avec la Région Rhône-Alpes pour la période 2010-2016 (volet économique de la convention).

Dès lors, plusieurs opérations ou projets directement déployés par la Communauté urbaine peuvent faire l'objet d'un financement de la part de la Région dans ce cadre.

Il s'agit plus particulièrement de l'ensemble de la maîtrise d'ouvrage de cette démarche et de son animation (chef de projet directeur Grand Lyon, personnel service innovation et dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), de sa promotion (dépenses de communication spécifiques à la démarche) et enfin de réalisations concrètes de projets d'expérimentation conduits dans le cadre de la cellule d'expérimentation en partenariat avec des entreprises présentes sur l'agglomération.

Budget prévisionnel de l'opération pour 2014 :

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
salaires (chef de projet ville intelligente à 100 % + chargé de mission innovation à 30 %)	62 131,54	Communauté urbaine de Lyon	322 131,54
prestations intellectuelles (assistances à maîtrise d'ouvrage)	100 000	Région	50 000
communication et événementiel :	100 000		
- organisation d'une journée Cross Innovation Day			
subvention à des entreprises dans le cadre de projets d'expérimentation	100 000		
traduction	10 000		
Total	372 131,54	Total	372 131,54

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à solliciter une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € auprès de la Région Rhône-Alpes, dans le cadre de la convention de fonctions d'agglomération et de centralité (CFAC) signée sur la période 2010-2016, pour l'animation et la promotion de la démarche Grand Lyon Métropole Intelligente sur l'année 2014 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise monsieur le Président à :

a) - solliciter auprès de la Région Rhône-Alpes une subvention de fonctionnement de 50 000 € dans le cadre de la convention de fonctions d'agglomération et de centralité 2010-2016 pour l'animation et la promotion de la démarche Grand Lyon Métropole Intelligente en 2014,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires au dépôt et à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juillet 2014.